



**Rubrique:** Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

**Sous-rubrique:** Décision

**Date de publication:** SHAB - 06.08.2020

**Numéro de publication:** BH07-0000001727

**Canton:** VS

**Entité de publication:**

Registre du commerce du Valais central, Place du Midi 30,  
1950 Sion

## Décision en vertu de l'art. 153 ORC, IPR Invest SA

IPR Invest SA  
CHE-110.194.030  
Immeuble Les Chênes  
3963 Crans-Montana

### Contexte:

1. La société anonyme «IPR Invest SA», à Sion, a été inscrite au Registre du Commerce en date du 27.08.2003.
2. Le 13.12.2019, le Registre du commerce a été informé que l'adresse de la société actuellement inscrite ne permettait pas d'acheminer valablement le courrier
3. Une sommation selon l'article 153a ORC en recommandé AR a été envoyée à l'adresse de la société le 10.01.2020 et nous a été retournée au Registre du commerce du Valais central par La Poste avec la mention « destinataire introuvable à l'adresse indiquée ».
4. Une sommation selon l'article 153a ORC a été publiée dans la FOSC du 25.02.2020.

### Décision:

Considérant que :

- L'article 937 CO stipule que « toutes modifications de faits inscrits sur le Registre du Commerce doit également être inscrites ».
- Aucune demande d'inscription de nouvelle adresse n'est parvenue au Registre du Commerce dans le délai imparti.

### Organe décisionnel:

Registre du commerce du Valais central  
Place du Midi 30, Postfach 1176, 1951 Sion  
1950 Sion

### Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

**Délai :** 30 jours

**Fin du délai:** 07.09.2020

### Point de contact:

Tribunal cantonal  
Rue Mathieu-Schiner 1  
1951 Sion